

HORIZONTAL SOFTWARE
Société anonyme au capital de 2.616.947 euros
Siège social : 2 rue Hegel ZAC Euratechnologies 59 160 LOMME
520 319 245 RCS LILLE METROPOLE

RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2019

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	8
V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	9
ANNEXE : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	11

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 31 juillet 2019 à 9h00, dans les locaux du cabinet Lexelians Avocats situés au 11, Avenue de l'Opéra 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la limitation d'âge des mandataires sociaux de la Société ; modifications corrélatives des statuts ; (*Première résolution*)
- Pouvoirs. (*Deuxième résolution*)

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Modification de la limitation d'âge des mandataires sociaux de la Société ; modifications corrélatives des statuts (Résolution n°1)

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 juin 2019, a :

- constaté la démission de Monsieur Hervé Yahy de ses mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur ;
- décidé de nommer Monsieur Jean Mounet en tant que président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Hervé Yahy, démissionnaire ;
- décidé de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Hervé Yahy en tant qu'administrateur.

En vertu des articles 13, 14, 17 et 17.4 des statuts de la Société, l'âge limite respectivement des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixé à soixante-quinze (75) ans.

Monsieur Jean Mounet atteindra cette limite d'âge au mois d'août 2019. Afin de permettre à Monsieur Jean Mounet d'effectuer son mandat de président du conseil d'administration, nous vous proposons de modifier les statuts de la Société afin d'allonger à quatre-vingt (80) ans l'âge maximal des administrateurs et du président du conseil d'administration. Au surplus, dans l'optique d'harmoniser les règles de nomination des mandataires sociaux de la Société, nous vous proposons de également de porter à quatre-vingt (80) ans l'âge maximal du directeur général et des directeurs généraux délégués.

En conséquence de ce qui précède, il conviendrait d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

« Article 13 – Conseil d'administration

[Début de l'article inchangé]

13.3 – *Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers (1/3) des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.*

[Reste de l'article inchangé] »

« Article 14 – Organisation et direction du conseil d'administration

14.1 – *Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.*

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de quatre-vingt (80) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

[Reste de l'article inchangé] »

« **Article 17 – Direction Générale**

[Début de l'article inchangé]

17.2 – Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de quatre-vingt (80) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

[Paragraphe suivants inchangés] »

17.4 - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux doivent être âgés de moins de quatre-vingts (80) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné est réputé démissionnaire d'office.

[Reste de l'article inchangé] »

Pouvoirs (Résolution n°2)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la limitation d'âge des mandataires sociaux de la Société ; modifications corrélatives des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **décide** de modifier la limite d'âge des mandataires sociaux, soit des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués, afin de la porter de 75 ans à 80 ans ;
2. **décide**, en conséquence, de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« Article 13 – Conseil d'administration

[Début de l'article inchangé]

13.3 – *Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers (1/3) des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.*

[Reste de l'article inchangé] »

3. **décide**, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 – Organisation et direction du conseil d'administration

14.1 – *Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.*

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de quatre-vingt (80) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

[Reste de l'article inchangé] »

4. **décide**, en conséquence, de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

« Article 17 – Direction Générale

[Début de l'article inchangé]

17.2 – Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de quatre-vingt (80) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

[Paragraphe suivants inchangés] »

17.4 - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné est réputé démissionnaire d'office.

[Reste de l'article inchangé] »

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été les suivants :

A l'issue de cet exercice 2018, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 5,3 M€, en progression de +22 % par rapport à la même période l'an dernier, et atteint l'objectif annoncé. A périmètre constant, les revenus du Groupe sont stables (4,3 M€). Pour mémoire, certains contrats non rentables avaient été arrêtés au 3ème trimestre 2018.

Les revenus de l'activité Cloud-SaaS progressent fortement à 3,5 M€ (+37.1 % par rapport au 31 décembre 2017), grâce à l'intégration réussie de Formaeva (modèle 100% SaaS). Ce succès s'illustre également par la forte progression du chiffre d'affaires récurrent (+92.3 %).

L'activité Cloud représente désormais 65% du chiffre d'affaires total du Groupe (vs. 58% l'an dernier). L'activité Client-Serveur est restée quasi-stable conformément aux attentes sur ce modèle.

En 2018 le Groupe a donné la priorité à la rentabilité en visant sa structure de coûts et rappelle à ce titre avoir mis en place un plan de réduction significatif des coûts opérationnels visant les charges externes, les charges de personnel et les charges locatives pour permettre d'améliorer sa rentabilité à court terme. Les charges externes diminuent ainsi sur l'exercice de 732 K€ à périmètre constant, de même que les charges de personnel.

Le résultat d'exploitation est en diminution (4.3) M€ par rapport à (4.1) M€ en 2017, mais intègre des éléments non récurrent comme la provision de 942 k€ sur le litige avec le client HUG. Les charges exceptionnelles (991k€) correspondent notamment aux frais de restructuration liés aux départs de personnel pour 435 K et une sortie d'actif lié au projet Pajero valorisé lors de l'acquisition d'Equitime pour 488 K€.

Après comptabilisation des dotations nettes aux amortissements et provisions sur écarts d'acquisition, stables à 0,2 M€, le résultat net s'élève à (5.5) M€.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres s'élèvent à -4.2 M€ (contre -6 K€ au 31 décembre 2017). La trésorerie nette de dettes financières s'élève à -6 366 K€ fin 2018 (contre -4 541 K€ fin 2017). Les avances remboursables versées par BPI France s'élèvent à 2 486 K€. Au 1er janvier 2019 le backlog (commandes reçues à produire) s'élève à 4.6 M€ dont 3,3 M€ de chiffre d'affaires récurrent restant à facturer sur les 12 prochains mois.

Le début d'exercice est conforme à cette bonne tendance. Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2019 ressort à 1,4 M€, en légère hausse par rapport au 1er trimestre 2018 (+2%). L'activité Cloud-SaaS représente 0,9 M€ en croissance de 3%. La croissance porte essentiellement sur la partie récurrente. Le revenu prestations restant contenu.

Pour information, nous vous rappelons que les communiqués de presse publiés par le Groupe sont disponibles sur son site Internet (www.horizontalsoftware.com/fr)

V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Horizontal Software ou au service assemblée susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le 29 juillet 2019** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée générale extraordinaire
du mercredi 31 juillet à 9h00
dans les locaux du cabinet Lexelians Avocats
11, Avenue de l'Opéra 75001 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur

de la Société **HORIZONTAL SOFTWARE**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 31 juillet 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2019

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*